

ECOLE DU CHAT DE L'AUBE

B.P. 80176

10605 La Chapelle Saint Luc cedex

Tél : 06.28.84.25.65 09.80.38.44.40

www.ecoleduchatdelaube.com



TRES IMPORTANT

Comme vous le savez notre association est reconnue d'utilité générale, ce qui nous permet de délivrer des reçus fiscaux pour les cotisations et les dons que vous nous faites.

Afin de pouvoir recevoir les legs et devenir une association reconnue d'utilité publique, nous devons constituer un dossier composé de différentes pièces dont la liste des adhérents de l'association avec :

Le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité, la profession et l'adresse de chaque membre.
Soyez assuré que ces renseignements resteront confidentiels

C'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir nous retourner l'imprimé complété le plus rapidement.

A retourner à l'adresse ci-dessus. Merci.

NOM : _____ Prénom : _____ N° carte _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

Profession _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mèl : _____

Traditionnellement à cette période, nous faisons aussi appel à vous pour renouveler votre cotisation. Vous comprendrez que cette source de revenus est vitale pour notre association.

Soyez assuré que chaque euro sera affecté à la nourriture et aux soins vétérinaires soit au total **80%** des charges de notre budget.

Avec 22 €, on nourrit 5 chats pendant 1 mois ou on vermifuge 3 chats.

Avec 50 €, on nourrit 12 chats pendant 1 mois ou on achète une petite cage de convalescence.

Avec 100 €, 24 chats sont nourris pendant 1 mois.

Adhésion pour l'année : 22 €

Ci-joint un chèque de _____ € à l'ordre de l'ECOLE DU CHAT DE L'AUBE (dont 22 € d'adhésion, le reste étant comptabilisé en don). **Nous vous fournirons un reçu fiscal pour vos impôts** : 66% de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Par exemple, un don de 22 € ne vous coûte que 7,48 €, un don de 50 € que 17 €.

Le reçu fiscal cumulera les dons de l'année..

Suite à l'Assemblée Générale du 9 mars 2012, nous rappelons que les dons doivent être versés avant le 15 décembre pour être encaissés avant le 31 pour permettre aux donateurs de prétendre aux reçus fiscaux de l'année en cours.

Fait le : _____

Signature